

CL/DV.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 9 Mars 1973.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

DECISION ENN. 73-2.

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les condi-
tions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières ex-
clues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 73-5 du 25 janvier 1973;
- décision N. 73-7 (Pers. 603) du 25 janvier 1973;
- circulaire N. 73-8 du 15 février 1973;
- circulaire N. 73-9 du 15 février 1973;
- circulaire N. 73-10 du 19 février 1973;
- circulaire N. 73-11 (Pers. 604) du 23 février 1973.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et
circulaires susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumi-
ses à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir
notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non na-
tionalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERET.